

## NOTE SUR LA RESTAURATION ET L'HÉBERGEMENT

Année scolaire 2022 - 2023

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

La restauration est ouverte du lundi au vendredi (pas d'internat le dimanche soir).

Les forfaits proposés sont les suivants :

- ❖ Forfait demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- ❖ Forfait demi-pensionnaire 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi),
- ❖ Forfait interne (4 nuits du lundi soir au jeudi soir).

L'inscription sur la fiche intendance engage pour l'année scolaire 2022 – 2023. Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre. Seul sera accepté un changement de régime en fin de trimestre et pour le restant de l'année, sur demande écrite adressée au Chef d'établissement déposée au service intendance.

### TARIFS

	<b>Trimestre 1</b> Septembre – décembre	<b>Trimestre 2</b> Janvier – mars	<b>Trimestre 3</b> Avril – juin	<b>Total pour l'année</b>
Demi-pensionnaire 4 jours	185.40 €	135.96 €	123.60 €	<b>444.96 €</b>
Demi-pensionnaire 5 jours	216.75 €	158.95 €	144.50 €	<b>520.20 €</b>
Interne	574.80 €	421.52 €	383.20 €	<b>1 379.52 €</b>

Les tarifs sont donnés à titre indicatif pour l'année civile 2023 et font l'objet d'une réévaluation par le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine au 1er janvier de chaque année.

Tout repas pris hors forfait (**ticket repas** à 3.91 €) doit rester exceptionnel et doit faire l'objet d'un paiement préalable au service intendance. Le ticket repas élève n'ouvre pas droit à la déduction de l'ARR.

Une Aide Régionale à la Restauration (**ARR**) de 0.41 € par repas est accordée aux familles bénéficiaires de la bourse nationale et/ou de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et aux élèves boursiers.

### MODALITÉS DE PAIEMENT

Un avis aux familles est envoyé par **mail** au responsable financier chaque trimestre (octobre – février - mai).

La facture est payable à réception :

- ❖ par prélèvement automatique d'octobre à juin,
- ❖ en espèces (si le montant est inférieur à 300 €),
- ❖ par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Élisée Reclus,
- ❖ par carte bancaire au service intendance,
- ❖ en ligne par télépaiement en accédant à <https://teleservices.education.gouv.fr>,
- ❖ par virement bancaire sur le compte figurant sur l'avis aux familles.

### MODALITÉS D'AIDE ET DE REMISE

Une aide du Fonds Social peut être accordée à l'initiative des familles (dossier à retirer et à remettre au service intendance de l'établissement).

Une remise d'ordre sera accordée, dans les cas suivants : stage, voyage, départ et sur demande en cas d'absence justifiée supérieure à 15 jours consécutifs ouvrés et sur production d'un certificat médical.